



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Cabris



Commune de Spéracèdes



Commune Le Tignet

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINT
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-09-38

réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 13, entre les PR 6+110 et 11+050 et des VC adjacentes, sur les territoires des communes de PEYMEINADE, CABRIS, SPÉRACÈDES, LE TIGNET et SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Cabris,

Le maire de Spéracèdes,

Le maire de Le Tignet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'Agence Routière Départementale Littorale-Ouest Cannes, Centre d'Exploitation de Grasse, représentée par M. Henri, en date du 31 août 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-GR-2026-8-234 en date du 31 août 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pontage de fissures pour l'entretien de la chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 13, entre les PR 6+110 et 11+050 et les VC adjacentes ;

ARRESENT

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 05 octobre 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 09 octobre 2026 à 15 h 00**, de jour, entre 8 h 00 et 15 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la **RD 13**, entre les **PR 6+110 et 11+050** et les **VC adjacentes**, pourront s'effectuer, en chantier mobile, sur une voie unique, d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.

Les sorties des VC adjacentes : Chemins des Sources, des Pradons, de la Madonnette, de Rome, de la Navette, de la cadetière, de Spéracèdes, de la Fontaine, du Village, du Castellaras et du Boulevard Jean Marais puis de la Rue des Ormeaux, seront gérées au cas par cas, par un pilotage manuel et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les sorties riveraines seront gérées au cas par cas, si besoin par un pilotage manuel et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La Circulation des piétons, si impactée devra être maintenue et sécurisée.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
- chaque jour à 15 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes, seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération ;
- La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par L'Agence Routière Départementale Littorale-Ouest Cannes, Centre d'Exploitation de Grasse, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques des mairies de Cabris, Spéracèdes et Le Tignet.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Cabris, Spéracèdes et Le Tignet pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Cabris, Spéracèdes et Le Tignet ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Cabris, Spéracèdes et Le Tignet,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,

- M. le directeur des services techniques de la mairie de Cabris, e-mail : c.rousset@cabris.fr,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Spéracèdes, e-mail : fmata@speracedes.fr,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Le Tignet, e-mail : policemunicipale@letignet.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'Agence Routière Départementale Littorale-Ouest Cannes, Centre d'Exploitation de Grasse (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition); e-mail : gmelica@departement06.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de Saint Cézaire sur Siagne,
- Mme le maire de Peymeinade,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- L'Agence Routière Départementale Littorale-Ouest Cannes, Centre d'Exploitation de Grasse / M. Henri – 209 Avenue de Grasse, 06400 Cannes ; e-mail : nhenri@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : figuerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, creynaud@departement06.fr, pbencite@departement06.fr, aspiano@departement06.fr, afaraut@departement06.fr.

Cabris, le 01/10/2026

Le maire,



Dominique CONDO

Nice, le 28 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND

Spéracèdes, le 29/09/2026

Le maire,



Jean-Marc MACARIO

Le Tignet, Le 01/10/2026

Le maire,



Claude SERRA

